

Policy Brief · 25 octobre 2026

La bilatéralisation de la sécurité en Afrique centrale : recomposition ou fragmentation de l'architecture régionale ?

Alexis DJATAO

Alexis DJATAO · Membre du Réseau International d'Experts de l'IEGSI

Résumé

À travers les coopérations Cameroun-RCA, Cameroun-Tchad et Rwanda-RCA, Alexis Djatao examine la coexistence des accords bilatéraux et des mécanismes de la CEEAC. L'analyse défend l'hypothèse d'une architecture sécuritaire hybride et identifie trois leviers pour organiser la complémentarité, l'interopérabilité et la circulation de l'information entre les niveaux d'action.

Pour citer cette contribution

Alexis DJATAO (2026). « La bilatéralisation de la sécurité en Afrique centrale : recomposition ou fragmentation de l'architecture régionale ? ». IEGSI.

<https://iegsi.eu/publications/bilateralisation-securite-afrique-centrale>

Les analyses et opinions exprimées n'engagent que leur(s) auteur(s). La mise en forme éditoriale ne constitue pas une validation scientifique indépendante.

Introduction

Les menaces auxquelles l'Afrique centrale fait face dépassent de plus en plus le cadre des frontières nationales. Qu'il s'agisse de l'instabilité politique, de la criminalité transfrontalière, du terrorisme ou encore de la circulation illicite des armes, la situation exige que les États renforcent leurs capacités de coopération. Pourtant, il apparaît qu'une partie croissante des réponses apportées à ces défis est négociée et organisée au niveau bilatéral. La signature, en septembre 2025, d'accords de partenariat de défense entre le Cameroun et la République centrafricaine, puis entre le Cameroun et le Tchad, en constitue une illustration récente ^[1] ^[2]. Cette dynamique ne signifie pourtant pas que les États d'Afrique centrale se détournent des mécanismes régionaux. La CEEAC continue de renforcer son architecture de paix et de sécurité, notamment à travers le COPAX et la FOMAC. En février 2026, un atelier régional consacré au renforcement des capacités institutionnelles et opérationnelles de la FOMAC a été présenté par la CEEAC comme une étape de consolidation de l'architecture régionale, avec un accent particulier sur la planification, la coordination interétatique, la projection et l'interopérabilité ^[3]. La question est donc moins celle d'un affaiblissement du régional au profit du bilatéral que celle de la coexistence croissante de plusieurs modalités de production de la sécurité.

Cette multiplication des cadres de coopération invite à dépasser une lecture binaire opposant mécaniquement bilatéral et régional. Cependant, elle soulève une question de gouvernance qui est au cœur du présent policy brief : dans quelle mesure la multiplication des coopérations sécuritaires bilatérales transforme-t-elle l'architecture de sécurité en Afrique centrale, et à quelles conditions cette bilatéralisation peut-elle compléter plutôt que fragmenter les mécanismes régionaux et multilatéraux ?

L'hypothèse défendue est que la bilatéralisation croissante de la sécurité ne traduit ni la disparition de l'architecture régionale ni, à elle seule, son échec. Elle témoigne plutôt d'une diversification des modalités de production de la sécurité, dans laquelle les arrangements bilatéraux coexistent avec les mécanismes régionaux, continentaux et internationaux. Cette évolution peut être appréhendée comme l'émergence d'une architecture sécuritaire hybride, entendue ici comme un système dans lequel plusieurs niveaux (national, bilatéral, régional, continental et international) interviennent simultanément dans la prévention ou la gestion de menaces communes, sans que leurs fonctions et leurs mécanismes de coordination soient nécessairement pleinement intégrés.

L'enjeu stratégique n'est dès lors pas de déterminer si le bilatéral doit se substituer au régional, mais de savoir dans quelles conditions leur coexistence peut produire de la

complémentarité plutôt que de la fragmentation. À partir de trois configurations (Cameroun-RCA, Cameroun-Tchad et Rwanda-RCA), ce policy brief examine les principales logiques derrière cette bilatéralisation, confronte deux lectures concurrentes, puis en tire des implications pour la gouvernance de l'architecture sécuritaire régionale.

1. Les ressorts de la bilatéralisation : trois configurations de coopération sécuritaire

La bilatéralisation de la sécurité en Afrique centrale ne constitue pas un phénomène homogène. Les accords et dispositifs observables répondent à des logiques différentes, parmi lesquelles la sécurisation d'espaces frontaliers communs, la recherche d'une réponse opérationnelle plus directe ou la production et le transfert de capacités militaires. Les trois configurations retenues comme cas d'étude permettent d'identifier ces logiques sans les réduire à une même dynamique de substitution aux mécanismes régionaux.

Cameroun-RCA : proximité géographique et vulnérabilité partagée. Le premier cas s'inscrit d'abord dans une logique de proximité géographique et de vulnérabilité partagée. La signature, le 4 septembre 2025 à Yaoundé, d'un accord de partenariat de défense entre les deux pays a donné un cadre juridique plus structuré à cette coopération ^[1]. Le ministère camerounais de la Défense présente cet accord comme une réponse aux défis sécuritaires communs et comme un instrument destiné à développer une coopération militaire « dynamique, structurée et durable » avec un État voisin ^[1].

La dynamique s'est poursuivie en juin 2026 à Motchebougoum, dans l'Est du Cameroun, où les autorités camerounaises et centrafricaines ont organisé une rencontre consacrée à la sécurité transfrontalière ^[4]. Les discussions ont notamment porté sur :

le contrôle de la frontière commune ;

le partage de renseignements ;

la surveillance conjointe ;

le renforcement des capacités militaires ;

la coordination opérationnelle entre les forces de défense et de sécurité.

Ce cas illustre une première forme de bilatéralisation fondée sur la proximité et sur l'idée que deux États directement exposés à des menaces communes peuvent avoir intérêt à établir des mécanismes de consultation, de renseignement et de coordination plus immédiats que ceux offerts par les cadres multilatéraux plus larges.

Cameroun-Tchad : une réponse opérationnelle dans un environnement déjà multilatéral. Le deuxième cas répond à une logique quelque peu différente. Il s'inscrit dans un environnement marqué par les activités de Boko Haram, la circulation illicite des armes, les menaces transfrontalières et les tensions liées à la transhumance. Le 23 septembre 2025, les deux pays ont signé un accord de partenariat de défense. Selon le ministère camerounais de la Défense, cet accord vise notamment à renforcer les capacités opérationnelles des deux pays et à améliorer leurs réponses aux menaces transfrontalières ^[2]. La particularité de ce cas réside dans le fait que les deux États participent également à la Force multinationale mixte (FMM) de la Commission du Bassin du Lac Tchad. La coopération bilatérale n'est donc pas organisée en dehors de tout mécanisme multilatéral. Elle se développe dans un environnement où existe déjà une structure opérationnelle multinationale associant plusieurs États riverains.

Rwanda-RCA : production, transfert et projection de capacités. Le troisième cas renvoie à une autre logique, celle de la production, du transfert et de la projection de capacités de sécurité. Le partenariat sécuritaire entre les deux pays s'appuie sur un accord bilatéral de défense qui avait été signé en octobre 2019, et a notamment servi de cadre au déploiement de forces rwandaises en RCA en décembre 2020, en réponse à la menace de groupes armés et afin de contribuer à la sécurisation du processus électoral ^[5]. La coopération rwandaise en RCA ne se limite pas à des consultations politiques ou à des échanges entre administrations. La Rwanda Defence Force indique avoir déployé depuis 2020 des forces bilatérales de protection en République centrafricaine, en parallèle de la Mission de l'ONU dans laquelle intervient également le Rwanda ^[5]. Cette présence bilatérale s'accompagne d'un important volet de formation des Forces armées centrafricaines ^[6] qui se poursuit jusqu'ici, l'état-major de l'armée rwandaise ayant visité ces forces en décembre 2025 et en août 2026 ^[7] ^[8]. Ces activités traduisent une coopération qui porte directement sur le renforcement des capacités nationales de défense.

Lors de sa visite à Kigali en novembre 2025, le président centrafricain Faustin-Archange Touadéra a échangé avec son homologue rwandais Paul Kagame sur le renforcement de la coopération bilatérale, notamment dans le domaine sécuritaire. Les deux pays poursuivent parallèlement leur coopération en matière de réforme et de renforcement des capacités des forces centrafricaines, dans le prolongement du mémorandum d'entente signé en 2021 ^[9].

2. Deux lectures concurrentes de la bilatéralisation

La bilatéralisation peut être lue de deux manières, que les sources primaires disponibles permettent chacune d'étayer en partie.

La première, que l'on peut qualifier de lecture par la fragmentation, y voit le signe d'une capacité régionale jugée insuffisante : les États recourraient au bilatéral pour obtenir une réponse plus rapide ou mieux adaptée. Elle trouve des appuis dans le déploiement rwandais de décembre 2020, conduit dans le cadre d'un accord bilatéral de défense en parallèle du contingent rwandais de la mission de l'ONU ^[5], et dans l'annonce par le ministre tchadien des Armées, en septembre 2025, d'une force mixte de sécurisation Tchad-RCA et d'un dispositif tripartite avec le Cameroun dans la zone des trois frontières ^[11].

La seconde, la lecture par la continuité, considère que ces accords formalisent des coopérations anciennes sans rompre avec le cadre régional. Le ministre camerounais de la Défense a présenté l'accord avec la RCA comme la formalisation d'une coopération militaire existant depuis plus de soixante ans ^[10], et son homologue tchadien a rappelé que la coopération se poursuit dans le cadre de la FMM ^[11]. Du côté régional, la CEEAC présente les réformes de la FOMAC comme une consolidation de l'architecture existante ^[3].

Ce policy brief ne tranche pas entre ces lectures sur la seule base de trois cas. Il retient ce qu'elles ont en commun : dans les deux, plusieurs niveaux d'action coexistent, de sorte que la question pertinente porte sur leur articulation plutôt que sur leur opposition.

Une architecture régionale qui ne disparaît pas, mais se recompose

L'architecture de paix et de sécurité de la CEEAC repose sur le Conseil de paix et de sécurité de l'Afrique centrale (COPAX) et sur plusieurs instruments destinés à prévenir et à gérer les crises. Le protocole relatif au COPAX prévoit notamment le Mécanisme d'alerte rapide (MARAC), chargé de contribuer à la collecte et à l'analyse des informations relatives aux risques de crise, ainsi que la Force multinationale de l'Afrique centrale (FOMAC), conçue comme une capacité multidimensionnelle pouvant mobiliser des composantes militaires, policières, de gendarmerie et civiles ^[12]. Cette architecture ne correspond pas à un mécanisme unique de réponse, mais à un ensemble de fonctions complémentaires : alerte précoce, analyse des risques, décision politique, préparation opérationnelle et, lorsque les conditions sont réunies, mobilisation de capacités régionales.

Les évolutions récentes de la CEEAC renforcent l'idée d'une architecture régionale engagée dans un processus de consolidation. Du 12 au 15 février 2026, la CEEAC a organisé à Libreville un atelier régional consacré au renforcement des capacités institutionnelles et opérationnelles de la FOMAC. Sous l'égide du Département Affaires politiques, paix et sécurité de la CEEAC, les travaux ont notamment porté sur le dépôt logistique régional, le centre des opérations, le centre régional de coordination des mouvements, le repositionnement de l'état-major régional et le plan de formation. La CEEAC présente explicitement ces réformes comme destinées à améliorer la chaîne de commandement, la planification, la coordination entre États, les capacités de projection et l'interopérabilité [3].

Le 18 mai 2026, la CEEAC, l'Union africaine (UA) et les Nations unies ont tenu une réunion à Libreville, au Gabon, consacrée au renforcement de leur coopération en matière de paix et de sécurité. Les échanges ont porté sur les mécanismes de coopération sécuritaire, le financement des initiatives de paix et le rôle des Communautés Économiques Régionales (CER) [13].

Ces éléments sont particulièrement significatifs, car ils montrent deux réalités. D'une part, la capacité régionale demeure un objet de politique publique et de coopération interétatique. D'autre part, l'un des enjeux actuels de cette architecture est précisément celui de l'interopérabilité : faire en sorte que des capacités nationales différentes puissent être mobilisées dans un cadre régional selon des procédures, des standards et une planification suffisamment compatibles.

4. De la coexistence à l'émergence d'une architecture sécuritaire hybride

La multiplication des arrangements bilatéraux ne conduit pas mécaniquement à la disparition des mécanismes régionaux. Les cas examinés illustrent au contraire que plusieurs niveaux d'action peuvent être mobilisés simultanément. Au niveau national, les États demeurent les principaux détenteurs des capacités militaires, policières et de renseignement. Au niveau bilatéral, ils peuvent conclure des accords de défense, organiser des mécanismes de coopération frontalière, échanger des renseignements, conduire des formations ou déployer directement des forces. Au niveau régional, la CEEAC dispose de ses propres instruments, notamment le COPAX, le MARAC et la FOMAC. Au niveau continental et international, d'autres mécanismes interviennent également : la CEEAC, l'Union africaine et les Nations unies ont encore renforcé en mai 2026 leur coopération sur les questions de paix et de sécurité en Afrique centrale [13].

Il ne s'agit donc pas d'une architecture dans laquelle les niveaux se succéderaient. Ils interviennent simultanément, avec des mandats, des ressources et des modalités d'action différents. C'est au regard de cette réalité que nous proposons de qualifier cette configuration d'« architecture sécuritaire hybride », au sens défini en introduction. Cette expression est utilisée comme catégorie analytique, et non comme une appellation institutionnelle de la CEEAC ou d'une autre organisation.

L'hybridation ne garantissant pas la complémentarité, elle ouvre deux trajectoires possibles : une architecture multi-niveaux capable de coordonner ses ressources, ou une multiplication de dispositifs insuffisamment articulés. La question devient alors celle de la gouvernance de cette hybridation : par quels mécanismes pourrait-on préserver les avantages de la coopération bilatérale tout en limitant les risques de dispersion et de fragmentation ?

5. Gouverner l'architecture hybride : trois leviers pour transformer la coexistence en complémentarité

Si la bilatéralisation constitue désormais une composante durable de la production de sécurité en Afrique centrale, l'enjeu n'est pas de chercher à la contenir ni de la placer systématiquement sous l'autorité des mécanismes régionaux. Une telle approche serait difficilement compatible avec la diversité des intérêts sécuritaires des États et avec la nature même des arrangements bilatéraux. Il conviendrait plutôt d'organiser les interfaces entre les différents niveaux. À ce titre, trois leviers peuvent être privilégiés :

Faire du bilatéral un relais du régional. Il est question ici d'éviter que les coopérations bilatérales fonctionnent comme des systèmes informationnels et opérationnels autonomes. Il ne s'agit pas non plus d'imposer aux États de notifier systématiquement chacune de leurs initiatives bilatérales à la CEEAC. Une telle exigence risquerait d'être à la fois difficile à mettre en œuvre et peu compatible avec la nature souveraine des accords de défense. L'objectif devrait plutôt être plus ciblé : identifier les informations et les enseignements qui présentent une valeur régionale et organiser leur circulation vers les mécanismes appropriés, afin d'éviter que la multiplication des coopérations bilatérales ne produise une fragmentation informationnelle.

Institutionnaliser l'interopérabilité. Ce levier est plus structurel. Si plusieurs niveaux de coopération sont appelés à coexister durablement, leur compatibilité ne peut pas dépendre uniquement des relations personnelles entre responsables ou de contacts ad hoc. Elle doit progressivement devenir une propriété institutionnelle. Il s'agirait de profiter de la réforme actuelle de la FOMAC pour intégrer systématiquement aux

exercices, formations, procédures et mécanismes de liaison les enseignements issus des coopérations bilatérales, afin de permettre aux capacités produites au niveau national et bilatéral d'être mobilisables dans un cadre régional lorsque les États le décident.

Clarifier la complémentarité fonctionnelle des niveaux. La coexistence de plusieurs niveaux de coopération devient difficile lorsque chacun prétend répondre aux mêmes problèmes sans distinction claire de fonction. Il serait donc utile de développer progressivement une doctrine de complémentarité des niveaux d'action. Cette doctrine ne devrait pas imposer une hiérarchie rigide entre le national, le bilatéral, le régional, le continental et l'international, mais plutôt définir les fonctions respectives et les interfaces entre les différents niveaux.

Le tableau ci-dessous précise, pour chaque levier, la mesure proposée, ses destinataires et un horizon indicatif.

Levier	Mesure proposée	Destinataires	Horizon indicatif
1. Faire du bilatéral un relais du régional	Identifier les informations et enseignements des coopérations bilatérales qui ont une valeur régionale et organiser leur circulation vers les mécanismes appropriés, sur une base ciblée et sans notification systématique des accords.	États membres ; Département Affaires politiques, paix et sécurité de la CEEAC	Court terme (6 à 12 mois)
2. Institutionnaliser l'interopérabilité	Intégrer systématiquement aux exercices, formations, procédures et mécanismes de liaison de la FOMAC les enseignements issus des coopérations bilatérales, en profitant de la réforme en cours.	État-major régional et centre des opérations de la FOMAC ; États contributeurs	Moyen terme (1 à 2 ans)

Levier	Mesure proposée	Destinataires	Horizon indicatif
3. Clarifier la complémentarité fonctionnelle	Développer progressivement une doctrine de complémentarité définissant les fonctions respectives et les interfaces des niveaux d'action, sans hiérarchie rigide.	États membres, dans le cadre du COPAX ; CEEAC, en concertation avec l'Union africaine et les Nations unies	Moyen à long terme (2 à 3 ans)

Conclusion

La bilatéralisation de la sécurité en Afrique centrale ne doit ainsi être comprise ni comme la disparition du régional ni comme la preuve automatique de son échec. Les différents cas de coopération bilatérale étudiés montrent plutôt une diversification des modalités de production de la sécurité. Cette diversification répond à des besoins différents. En même temps, la CEEAC continue de renforcer ses propres instruments. L'architecture qui se dessine est donc hybride et sa cohérence dépendra de la capacité des institutions et des États à organiser les différents niveaux de réponse sécuritaire. Dans cette perspective, la bilatéralisation peut devenir une ressource pour l'architecture régionale, à condition d'être accompagnée de mécanismes d'interopérabilité, de circulation de l'information et de complémentarité fonctionnelle.

Sources

[1]Ministère de la Défense du Cameroun. (8 septembre 2025). Signature de l'accord de partenariat de défense entre le Cameroun et la RCA. <https://mindef.gov.cm/blog/signature-de-laccord-de-partenariat-de-defense-entre-le-cameroun-et-la-rca/>

[2]Ministère de la Défense du Cameroun. (26 septembre 2025). Le Cameroun et le Tchad signent un accord de partenariat de défense. <https://mindef.gov.cm/blog/le-cameroun-et-le-tchad-signent-un-accord-de-partenariat-de-defense/>

[3]CEEAC. (12 février 2026). Communication sur l'atelier de renforcement des capacités institutionnelles et opérationnelles de la FOMAC. <https://www.ceeac-eccas.in/actualites/libreville-accueille-un-atelier-regional-strategique-pour-le-renforcement-de-la-fomac>

[4]Ministère de la Défense du Cameroun. (19 juin 2026). Sécurité transfrontalière : Yaoundé et Bangui consolident leur coopération militaire à Motcheboul. <https://mindef.gov.cm/blog/yaounde-et-bangui-consolident-leur-cooperation-militaire-a-motcheboul/>

[5]Rwanda Defence Force. (20 décembre 2020). Rwanda deploys force protection troops to Central African Republic (REF : RDF/MPR/A/07/12/20). mod.gov.rw/news-detail/rwanda-deploys-force-protection-troops-to-central-african-republic

[6]Rwanda Defence Force. (7 mars 2025). Communication sur la formation de nouvelles recrues des Forces armées centrafricaines par les instructeurs rwandais.<https://web.rwanda.com/2025/03/438-soldats-form-par-les-rdf-rejoignent.html>

[7]Rwanda Defence Force. (2 décembre 2025). RDF Army Chief of Staff visits Rwandan bilateral forces in CAR. <https://www.rdf.gov.rw/news-detail/rdf-army-chief-of-staff-visits-rwanda-bilateral-forces-in-car>

[8]Rwanda Defence Force. (8 août 2026). RDF Army Chief of Staff visits Rwandan troops in Central Africa Republic. <https://www.rdf.gov.rw/news-detail/rdf-army-chief-of-staff-visits-rwanda-troops-in-central-africa-republic>. Consulté le 25 septembre 2026.

[9]Newsletter officielle du Gouvernement Rwandais, https://www.rwandainkenya.gov.rw/fileadmin/user_upload/Kenya_user_upload/Newsletter_Issue_14.pdf. Consulté le 25 septembre 2026.

[10]Déclarations du ministre camerounais de la Défense sur l'accord avec la RCA, rapportées par allAfrica. (11 septembre 2025). Cameroun-Centrafricaine : un nouvel accord de défense pour sécuriser la frontière commune. fr.allafrica.com/stories/202509110145.html. Consulté le 25 septembre 2026.

[11]Déclarations du ministre tchadien des Armées, rapportées par allAfrica. (25 septembre 2025). Cameroun-Tchad : signature d'un accord de partenariat de défense pour renforcer la sécurité commune. fr.allafrica.com/stories/202509250583.html. Consulté le 25 septembre 2026.

[12]CEEAC. (2019). Protocole relatif au Conseil de Paix et de Sécurité de l'Afrique Centrale (COPAX). Libreville : Communauté Économique des États de l'Afrique Centrale. <https://ceecac-eccas.org/wp-content/uploads/2023/06/VF-officielle-PROTOCOLE-COPAX-18122019.pdf>. Consulté le 25 septembre 2026.

[13]CEEAC, Union africaine et Nations unies. (18 mai 2026). Réunion de Libreville sur la coopération en matière de paix et de sécurité. <https://www.ceeac-eccas.in/fr/actualites>

/la-ceeac-lua-et-lonu-renforcent-leur-partenariat-securitaire. Consulté le 25 septembre 2026

Les analyses et opinions exprimées n'engagent que leur auteur. Elles ne reflètent pas la position officielle du Ministère des Relations Extérieures du Cameroun ni celle de l'IEGSI.